



COMMUNIQUE

Hier matin à 10h00, l'intersyndicale a lu la motion à l'ensemble de la CASDIS (au complet...)
A 14 h00 nous avons été reçus par le directeur accompagné de deux élus (Mr Arcas, Mr Turrel), de deux officiers sapeurs-pompiers (Cdt Arnal, Cdt Winnicki) et du LT Col Anselme. De notre côté étaient présent : FA : Bosch d. Rouvier P. ; SNSPP : Gal S., Falcone A. ; CGT : Mercier G. ; FO : Raynal S. ; SUD : Negre J.M. (FO et SUD n'ont pu signer le document à cause de la durée des débats).
Le choix des deux officiers nous a satisfait et nous avons proposé que Mr Cros, élu en CASDIS, participe aux débats compte tenu de ses connaissances dans le domaine sapeur-pompier.

Il en ressort :

1 Audit sur la souffrance au travail et le management :

Le sdis propose que les organisations syndicales établissent le cahier des charges qui permettra de définir les axes de travail de la société mandatée pour effectuer ce travail.
Ce cahier des charges sera défini en commun avec le sdis le jeudi 15 décembre 2011 au matin.

2 Spécialités :

Le sdis propose que les projets concernant les spécialités nautiques et grimp/ smo soient soumis aux personnels concernés.

Le Commandant Arnal, officier pilote avec le Commandant Verger, du groupe de réflexion sur les projets de ces 2 spécialités, nous laisse entrevoir certaines dispositions pour aborder les problèmes rencontrés : entraînement de garde facilité avec l'implication des chefs de centres, entraînement le lendemain de garde avec remplacement par un spv la nuit du spécialiste, allègement des procédures de rémunération en IHTS. L'accompagnement des personnels dont la spécialité sera déplacée vers un autre centre pilote se fera sur une période de 5 à 6 ans.

Nous invitons l'ensemble des personnels concernés par ces spécialités et les autres, à participer aux présentations de ces projets prévues le 12 décembre. Des représentants syndicaux seront également présents afin d'aborder au mieux les contraintes et la problématique humaines.

3 Mutuelle de groupe :

La législation vient de préciser les règles en matière de participation des collectivités locales. Un projet vient d'être adopté au conseil général. Monsieur Arcas propose qu'une étude soit menée pour les personnels du SDIS.

4 Note de service sur le temps de travail :

Une nouvelle note devrait être rédigée prenant en compte notamment le principe d'équivalence : 17h50 heures de formations correspondants à une garde de 24 heures, ainsi que le temps réel des formations de plus de 3 jours.

5 Gestion des congés ou gestion des effectifs opérationnels dans les centres :

Le SDIS semble avoir entendu les craintes à ce sujet. Le directeur souhaite nous faire des propositions élaborés par Lt Colonel Anselme et le Commandant Robert. Le système adopté à Montaubérou depuis des années et donnant entière satisfaction devrait être retenu.

Aucune note de service ne sera validée sans accord des partenaires sociaux.

6 Les pointeuses :

Le Directeur souhaite qu'une expérimentation soit menée dans des centres opérationnels. Nous souhaitons démontrer que ce système n'est pas adapté pour les équipes opérationnelles. Une machine sera-t-elle capable de faire la différence entre 24 heures comptabilisées 17heures50 et 8 heures payées heure pour heure ? Il y a trois ans nous avons démontré que les pointeuses n'étaient pas adaptées pour les équipes opérationnelles. Le Colonel Risdorfer lors de son arrivée nous avez dit ne pas en voir l'utilité pour les pompiers en équipes. Mais feuille de route oblige. Les pointeuses pour les PATS et SPP SHR semblent souffrir de défaillances techniques. Il est souligné également un manque de lisibilité sur les différentes actions de pointages.

7 La restauration au sein du SDIS :

Un espace sera dédié uniquement à cet effet pour les agents du SDIS.

Le directeur nous informe qu'une convention a été signée avec un restaurant de la ZAC de bel air. D'après nos infos le repas ressortirait au prix de 7euros. Un peu cher pour des agents de catégories C.

8 Les primes de responsabilité :

Les adjudants chef de garde pourront cumuler la responsabilité 16% et la NBI.

Les adjudants adjoints au chef de garde pourront cumuler la responsabilité à 15% et la NBI.

Pour les agents percevant la responsabilité à 16 et n'occupant plus le poste de chef de garde, une étude au cas par cas va être réalisée d'ici le 16 décembre date à laquelle nous seront données les décisions pour leur éviter une perte de pouvoir d'achat.

Un stage adapté de FAE pour les sergents issus de la refonte de 2002 n'ayant pas effectué ce stage sera proposé dans le but de maintenir leur responsabilité de 13%.

9 Formation :

Il a été abordé le problème de la note de service sur le temps de travail qui n'encourageait pas les agents à s'investir dans la formation.

La revalorisation des frais de conférenciers (en attente de la circulaire d'application de la DGSCGC), devrait permettre d'atteindre un niveau équivalent à celui des formateurs possédant le double statut. A ce sujet, nous dénonçons l'hypocrisie d'un système qui permet à certains d'avoir un statut de volontaire de groupement alors que d'autres se le voient refusé.

Le directeur propose que les formateurs qui le souhaitent, effectuent 10 jours de formation par an au lieu des 5 gardes supplémentaires.

Les représentants autonomes l'informent qu'un recours est lancé concernant le règlement intérieur.

La rémunération de travail supplémentaire payé en IAT fait parti aussi des points irréguliers.

Il est soulevé en présence du responsable du service formation, le manque de moyens humains de ce service.

10 Pénibilité au travail pour les SPP de plus de 50 ans :

Proposition du directeur : « chaque cas particulier sera traité avec le SSSM, afin d'adapter au mieux le poste de l'agent concerné, en envisageant la possibilité du passage du régime 24/48 au régime 12 heures dans le même centre. »

11 Notation :

Les chefs de centres ou de services devront prendre en compte l'avis des chefs de gardes ou de bureau.

12 Le cas des agents non retenus pour la FAE chef d'agrès :

Nous dénonçons ces mesures répressives. Le directeur justifie le cas de deux agents (qui ne sont pas les seuls) par des avis défavorables émanant de leur chef de centre. Le DDSIS souhaite que leur cas soit abordé en CAP du 16 décembre.

Il est évident qu'après plus de quatre heures de négociations tous les points n'ont pu être abordés et que l'ensemble de ceux énumérés ci-dessus sont certainement à approfondir. Nous vous demandons de nous faire part de vos remarques.

Ces démarches nous poussent à reporter le mouvement prévu jeudi. Mais nous maintenons la grève jusqu'au rendez-vous du 16/12/11, jour de la dernière réunion et de la CAP. De nouvelles actions pour le début du mois de janvier sont d'ores et déjà envisagées. Cela laisse à notre direction le soin de travailler ses propositions qui pour l'instant sont loin de faire l'unanimité.